

Pour diffusion
Le 10 septembre 2009

numéro 09-213

Campagne d'information sur la *Loi* et le *Règlement sur les endroits sans fumée* du Yukon

WHITEHORSE – Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, M. Glenn Hart, a annoncé aujourd'hui le lancement d'une campagne visant à aider les Yukonnais à se conformer à leurs obligations en vertu de la *Loi* et du *Règlement sur les endroits sans fumée*. La campagne débutera cette semaine.

Le gouvernement a fait parvenir des trousseaux d'information aux entreprises du Yukon afin de les renseigner sur leurs obligations en vertu de la *Loi* et du *Règlement*, et de mettre à leur disposition des affiches qu'ils devront apposer à divers endroits à l'intérieur et à l'extérieur de leurs entreprises. De plus, au moyen d'annonces dans les journaux et à la radio, on sensibilisera tous les Yukonnais sur la signification de cette loi dans leur quotidien.

« Cette campagne de sensibilisation contribuera largement à faire mieux comprendre aux Yukonnais la *Loi* et du *Règlement*, et en quoi cette nouvelle loi les concerne, qu'ils soient fumeurs ou non-fumeurs », a déclaré M. Hart. « Plus particulièrement, nous ferons en sorte que les entreprises locales sachent bien quelles sont leurs obligations. »

Mais ces obligations concernent tout autant les fumeurs que les propriétaires d'entreprise. La *Loi* et le *Règlement sur les endroits sans fumée* définissent quels sont les endroits où il est permis ou non de fumer. Par exemple, il est interdit de fumer dans tous les endroits publics intérieurs; cela comprend les lieux de travail où il se trouve plus d'une personne, ainsi que les véhicules publics, comme les taxis, de même que les véhicules commerciaux transportant plus d'une personne. En outre, selon la *Loi*, il est interdit de fumer à moins de cinq mètres des entrées de porte, fenêtres et bouches d'entrée d'air.

« Cette loi constitue un pas important pour réduire l'exposition des Yukonnais à la fumée secondaire et édifier des collectivités plus saines pour tous les citoyens du Yukon », a ajouté M. Hart. « Cette campagne met l'accent sur la sensibilisation. Nous voulons d'abord et avant tout nous assurer que les Yukonnais et les propriétaires d'entreprise comprennent clairement leurs obligations. La majorité des Yukonnais veulent se conformer à la *Loi*, mais ils doivent d'abord être au courant de celle-ci. »

Le gouvernement du Yukon offre du soutien aux fumeurs qui désirent renoncer au tabagisme, que ce soit maintenant ou dans un proche avenir. Des séances de soutien se tiennent à Whitehorse, dans les collectivités et par l'intermédiaire de Télésanté. Pour obtenir de l'information sur l'un ou l'autre de ces services, communiquer avec la Section de promotion de la santé, au 1-800-661-0408, poste 8392.

Pour de plus amples renseignements sur la *Loi* et le *Règlement*, visiter le www.hss.gov.yk.ca ou communiquer avec le ministère de la Santé et des Affaires sociales, au 1-800-661-0408, poste 8321.

-30-

Renseignements :

Emily Younker
Communications
Conseil des ministres
867-633-7961
emily.younker@gov.yk.ca

Michelle Boleen
Communications
Santé et Affaires sociales
867-456-6145
michelle.boleen@gov.yk.ca